

# Délibérations

▲ Conseil Communautaire du 24 juin 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**

**DE/2023/06/24/001**  
**ACTES/5.2**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44  
Présents : 29  
Votants : 38

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, DE JESUS Manuel, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Au début de chaque séance, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code.

Madame MANGEL Corinne et Madame HERVET Françoise sont désignées à l'unanimité secrétaire de séance.

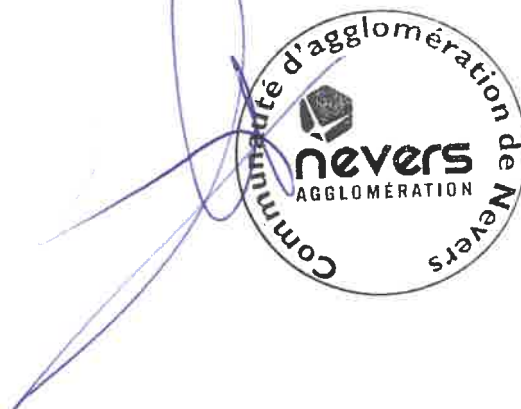
**Le Président,  
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/002**  
**ACTES/5.2**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44

Présents : 29

Votants : 38

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaients excusés :**

BARSE Hervé, BERGER Fabrice, DE JESUS Manuel, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 mars 2023**

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

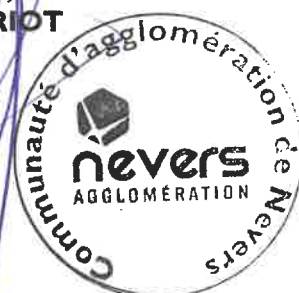
Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 mars 2023 est soumis l'approbation des conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2023.

Le Président,  
Denis THURIOT

Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/003  
ACTES/5.4**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 30

Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

BERGER Fabrice, DE JESUS Manuel, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

<b>Information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau Communautaire (article L 5211-10 du CGCT)</b>
--

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et du 22 juillet 2020 accordant délégation d'attributions au Président et au Bureau Communautaire pour la durée du mandat, modifiée par la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2020 ;

Le Président de Nevers Agglomération a pris les décisions suivantes :

N° décision	Date	Objet	Montant prévus aux BP 2023
DP/2023/112	24/05/2023	Demande de subvention pour l'ingénierie de l'OPAH RU du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023	68 350.00 € HT Dont sub ANAH_29 952.50 € CD 58_5 536.67 € Caisse des dépôts_5 536.67€ Nevers Agglo_27 324.17 €
DP/2023/115		DECISION NON SIGNEE	
DP/2023/116	27/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'escrime au Cercle Nivernais d'Escrime	Sans incidence budgétaire

DP/2023/139	21/04/2023	Confirmation de l'engagement dans le groupement de commandes pour l'achat d'énergies porté par les syndicats départementaux d'énergie de la région Bourgogne Franche-Comté, sur la période 2025-2027 pour le gaz naturel	Montant estimé et inscrit au BP 2023 : 40 000 € TTC
DP/2023/140	21/04/2023	Convention de formation professionnelle continue intitulée « AIPR Formation et examen Concepteur-encadrant » pour 9 agents sur 1 journée [SIEEEN].	1 148.40 € TTC
DP/2023/141	21/04/2023	Convention de formation professionnelle continue intitulée « AIPR Formation et examen opérateur » pour 17 agents sur 2 jours [SIEEEN].	2 296.80 € TTC
DP/2023/142	24/04/2023	Contrat de maintenance pour la porte automatique de l'hôtel communautaire [PORTALP].	348.51 € HT
DP/2023/143	24/04/2023	Acquisition de 30 licences supplémentaires d'accès aux outils de messagerie, calendrier et contacts [FACTOR FX].	246.75 € HT
DP/2023/144	26/04/2023	Attribution du marché de travaux « Travaux de réfection de joints de carrelages de la piscine communautaire Îlot Corail » [SAS SAREPS France].	67 380.75 € HT
DP/2023/145	27/04/2023	Convention de mise à disposition du centre aquatique AQUABALT pour la formation aquatique des étudiants de l'institut Paramédical des Métiers de la Rééducation de Nevers.	3.60 € / étudiant / séance
DP/2023/146	27/04/2023	Avenant n°1 au marché de nettoyage des locaux passé en groupement de commandes - lot 10 – INKUB pour l'ajout du bâtiment Inkub Agora Business [DNG MULTISERVICES]	Prestation mensuelle : 1 405.00 € HT Nettoyage complet de la cuisine (sur bon de cde) : 85.00 € HT
DP/2023/147	27/04/2023	Avenant au marché « Etude de maîtrise d'œuvre relative à la requalification de l'Entrée Sud de Nevers Agglomération (route de Lyon) » pour la révision du forfait de rémunération du maître d'œuvre après l'AVP [SAFEGE/CITADIA DESIGN].	Taux de rémunération : 5.368 % (au lieu de 4.40 %) Soit 67 636.80 € HT (au lieu de 49 500.00 € HT)
DP/2023/148	02/05/2023	Acquisition et installation d'une interface entre les outils de production / gestion de l'eau et les outils de facturation _ partie logiciel [INCOM SA].	11 000.00€ HT
DP/2023/149	02/05/2023	Acquisition et installation d'une interface entre les outils de production / gestion de l'eau et les outils de facturation _ partie équipement [ITRON France]	6 500.00€ HT
DP/2023/150	02/05/2023	Acquisition d'un outil permettant d'afficher automatiquement la fiche de l'abonné du numéro de téléphone appelant [INCOM SA].	3 340.00€ HT
DP/2023/151	02/05/2023	Convention financière 2023 entre la Communauté d'agglomération de Nevers et le Conseil Départemental de la Nièvre relative au financement du PLIE.	Recette : 44 000.00 €
DP/2023/152	02/05/2023	Renouvellement de la maintenance du logiciel de système de données géographiques SIG [ESRI France]	2 820.00€ HT
DP/2023/153	03/05/2023	Contrat de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques des sites de Nevers Agglomération [DEKRA].	3 810.75€ HT
DP/2023/154		DECISION NON SIGNEE	

DP/2023/155	02/05/2023	Convention de prestation de service pour l'organisation des Masters de Pétanque 2023 [QUARTERBACK].	49 500.00 € HT
DP/2023/156	04/05/2023	Convention de mise à disposition du Port de la Jonction à titre gracieux à la Ville de Nevers pour l'action « Partir en livre »	Sans incidence budgétaire
DP/2023/157	05/05/2023	Renouvellement des cordons de brassages spécifiques serveurs et tête de réseau [PROXY].	360.00€ HT
DP/2023/158	09/05/2023	Mandat spécial pour la visite d'unités de méthanisation à Dole (1 élu et 2 agents)	690.00 €
DP/2023/159	10/05/2023	Migration et intégration des données des abonnés de SAUR dans nos outils de facturation et recouvrement [INCOM]	29 525.00€ HT
DP/2023/160	10/05/2023	Acquisition d'un outil de pilotage pour le suivi des services Eau et Assainissement [ESPELIA SAS].	10 800.00€ HT
DP/2023/161	11/05/2023	Attribution du marché de travaux « Travaux d'étanchéification de goulottes de la piscine communautaire Ilôt Corail » [SAS SAREPS France].	33 660.00 € HT
DP/2023/162	11/05/2023	Attribution du marché d'innovation « développement de solutions en intelligence artificielle pour le réseau d'eau potable de Nevers Agglomération » [LACROIX GROUP].	40 000.00 € HT
DP/2023/163	16/05/2023	Sortie d'actif de 10 vélos à assistance électrique du service Cycl'Agglo de Tanéo	Valeur nette comptable : 1 718.00 €
DP/2023/164	12/05/2023	Avenant au marché de travaux « Travaux d'eau potable – Renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements rue François Mitterrand et sur 6 rues adjacentes à Nevers » pour des prestations supplémentaires rue de Nemours - tranche optionnelle 5 (une partie des prestations prévues au TO6 ont été basculées sur la TO5) [SADE]	TF + TO5 + 27 801.60 €  TO6 : - 14 052.65 € HT
DP/2023/165	12/05/2023	Contrat de maintenance du logiciel Web Accueil - système de télégestion des fluides pour une aire permanente d'accueil des gens du voyage [WA CONCEPT]	2 100.00 € HT
DP/2023/166	15/05/2023	Convention de formation professionnelle intitulée « L'influence de la charge mentale sur la conduite » et « ateliers de sensibilisation éco-conduite et à la prise en main du véhicule électrique » pour l'ensemble des agents communautaires [GIP INSERR].	2 988.00 € TTC
DP/2023/167	16/05/2023	Mandat spécial pour la participation au Jury de sélection des startups de la délégation de Lourdes en vu du SIIVIM 2023 (1 élu et 1 agent).	206.42 €
DP/2023/168	17/05/2023	Contrat de maintenance du système de climatisation / chauffage du siège de Nevers Agglomération [ENGIE SOLUTIONS].	12 468.00€ HT
DP/2023/169	22/05/2023	Acquisition d'un système de gestion automatique des clés de véhicule en lien avec notre système de réservation des véhicules en ligne [INFORMAKIT].	1 222.50€ HT
DP/2023/170	22/05/2023	Attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents « Fournitures d'ordinateurs de bureaux et d'ordinateurs portables et matériels associés » [KOESIO].	1 270.56€ HT
DP/2023/171	25/05/2023	Convention de formation professionnelle continue intitulée « FCO Marchandises » pour 3 agents du service collecte [PARADIS ECN].	1 949.58€ TTC

DP/2023/172		DECISION NON SIGNEE	
DP/2023/173	25/05/2023	Attribution du marché de travaux « Accords-cadres mono attributaires à bons de commande pour des opérations de travaux inférieures ou égales à 225 000 euros HT sur les réseaux Eau et Assainissement – Lot n°1 : Travaux d’extension et de renouvellement des réseaux AEP – EU et travaux de voirie associés » [SADE (mandataire) / BBF RESEAUX et EUROVIA (Co-traitants)]	1 500 000.00 € HT
DP/2023/174	25/05/2023	Attribution du marché de travaux « Accords-cadres mono attributaires à bons de commande pour des opérations de travaux inférieures ou égales à 225 000 euros HT sur les réseaux Eau et Assainissement – Lot n°2 : Travaux pour le renouvellement des branchements plomb » [SADE (mandataire) / BBF RESEAUX et EUROVIA (Co-traitants)]	1 500 000.00 € HT
DP/2023/175	26/05/2023	Convention de formation professionnelle continue intitulée « les fondamentaux du management » pour 10 agents [CLARES CONSEIL]	3 600.00 € TTC
DP/2023/176	06/06/2023	Convention de mise à disposition du salon Thuriot et de l’espace bar/restaurant de La Maison pour l’organisation de réunion publique d’information sur les zones résistantes à la surverse [SCOP MCNA]	250.00€ HT (prestation SSIAP et gardiennage)
DP/2023/177	05/06/2023	Convention de mise à disposition du Port de la Jonction à titre gracieux au Canoë Club Nivernais pour une sélection nationale de vitesse de l’inter région Est	Sans incidence budgétaire
DP/2023/178	09/06/2023	Convention tripartite entre Nevers Agglomération ORTEC SOLEO et VEOLIA pour la réception et le traitement des effluents issus du pompage de l’ancien site TRANSUNEL à la station d’épuration de Fourchambault.	Sans incidence budgétaire
DP/2023/179	05/06/2023	Acquisition d’une caméra et des équipements associés dans le cadre de la réhabilitation d’un ancien système de visioconférence [KOESIO].	1 356.00€ HT
DP/2023/180	06/06/2023	Renouvellement du contrat de maintenance du système de gestion de parc de véhicules (suivis et entretien) [INFORMAKIT]	862.00€ HT
DP/2023/181	06/06/2023	Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de réservations des véhicules mis à disposition des agents de Nevers Agglomération [INFORMAKIT].	537,62€ HT

Le Bureau Communautaire a pris les délibérations suivantes.

N° délibération	Date	Objet	Montant
DE/BC/2023/05/03/002	03/05/2023	Subvention au profit de l’association GADJE – Attribution de subvention dans le cadre de la compétence d’aménagement, de gestion et d’entretien des gens du voyage sur le territoire communautaire	6 500 €
DE/BC/2023/05/03/003	03/05/2023	Aire d’accueil intercommunale du Pré Poitiers – Modification de l’annexe n°1 : « création d’une indemnité sans droit ni titre » et modification de l’annexe n°2 « Barème forfaitaire de remise en état suite à des dégradations »	/

DE/BC/2023/05/03/004	03/05/2023	Subvention de Nevers Agglomération – Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » - Projet de création d'un espace d'accueil et de détente à destination de la clientèle – SAS « Le Bengy » - Sébastien ETIENNE	7 592 €
DE/BC/2023/05/03/005	03/05/2023	Subvention de Nevers Agglomération – Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » - Installation d'une climatisation réversible : El « L'ATELIER DE VIRGINIE » - Virginie BUFFET	1 199,70 €
DE/BC/2023/05/03/006	03/05/2023	Subvention de Nevers Agglomération – Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » - Création d'une extension pour la réparation et l'entretien des véhicules dits nouvelles énergies – SARLU Garage « SAINT LOUIS » - Guillaume DUGUET	15 000 €
DE/BC/2023/05/03/007	03/05/2023	Subvention de Nevers Agglomération – Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » - Projet de reprise de l'ancien restaurant YURIKO – SAS SAINT LOUIS « Brasserie pont de Loire » - Glen MARKUSSEN	11 544,76 €
DE/BC/2023/05/03/008	03/05/2023	Tarifs 2023 relatifs à la mise à disposition de matériel de compostage et lombricompostage – Révision des prix / participation de Nevers Agglomération à 55 % pour les particuliers et professionnels et à 100 % pour les écoles communales	Tarifs préférentiels : Composteur 330 L_ 31 € Composteur 650 L_ 44 € Bio-seau_ 3 € Mélangeur_ 13 € Culbutto 50_ 49 € Lombricomposteur_ 44 €
DE/BC/2023/05/03/009	03/05/2023	Attribution de subvention dans le domaine sportif au titre du soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire	ASAV Tennis-Padel_ 1 500.00 € Nevers Triathlon_ 2 000.00 €
DE/BC/2023/05/24/002	24/05/2023	Cité de l'Emploi de Nevers – Attribution d'une subvention à l'association BGE Nièvre Yonne.	8 975€

Toutes les décisions du Président et délibérations du Bureau Communautaire sont consultables sur le site internet de l'agglomération – rubrique « Mon agglo » <https://www.agglo-nevers.net/> .

Les Conseillers Communautaires prennent à l'unanimité acte de l'information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau Communautaire.

Le Président,  
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/004****ACTES/5.7**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 31

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Désignation des délégués communautaires au syndicat mixte ouvert de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre**

Vu la délibération n°DE/2017/20/05/025 portant sur l'adhésion de Nevers Agglomération au syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-P-1070 portant sur l'adhésion de la Région Bourgogne Franche-Comté au syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre et modifiant les statuts en conséquence,

Le syndicat mixte est compétent pour le développement stratégique, l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre, notamment pour :

- prendre en charge dans leur état les installations et l'ensemble des équipements de l'aéroport, mis gracieusement à sa disposition par l'indivision constituée par la Commune de Nevers, le Département de la Nièvre et la Chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre et, d'en garantir l'existant ;
- assurer l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'aéroport ;
- réaliser toutes les études et tous les investissements nécessaires à l'exploitation et au développement économique et stratégique du site de l'aéroport ;
- mener toutes les actions de communication et d'information nécessaires au développement et à la promotion de l'aéroport.

Les membres de ce syndicat mixte sont :

- la commune de Nevers
- le Département de la Nièvre
- la communauté d'agglomération de Nevers
- la Région Bourgogne Franche-Comté

La présidence du syndicat mixte ouvert est tournante tous les deux ans entre les 4 membres. Chaque membre a 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour siéger au comité syndical. En 2023, il convient donc de procéder à son renouvellement.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité les représentants communautaires siégeant au comité syndicat du mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre, à savoir :

- quatre délégués titulaires,
- quatre délégués suppléants.

4 Titulaires	4 Suppléants
BOURCIER Alain	CHARTIER Yannick
SANGARE Mahamadou	CANTREL Sylvie
MONET Michel	BOUJLILAT Amandine
SICOT Olivier	DESSAUNY Pascal

Le Président,  
Denis THURIOT

Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/005  
ACTES/5.3**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 31

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Désignation des membres du Conseil d'exploitation du service de l'eau de Nevers  
Agglomération et de son Directeur**

Par voie de délibérations N° DE/2023/03/25/005 du 25 mars 2023 et N° DE/2023/05/15/007 du 15 mai 2023, les élus communautaires ont approuvé le choix du mode de gestion du service public de l'eau potable sur le territoire de Nevers Agglomération en régie publique. Les élus communautaires ont également approuvé à l'unanimité la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Les statuts de ladite régie ont également été approuvés.

Conformément aux articles L 2221-14 du CGCT et R 2221-3 du CGCT, les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrés, sous l'autorité du Président de Nevers Agglomération et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président et par un Directeur, désignés par délibération du Conseil communautaire.

Pour permettre à la régie « Le Service de l'Eau de Nevers Agglomération » d'être fonctionnelle à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur l'ensemble du Territoire de l'Agglomération, il est nécessaire de doter, en amont, la régie d'une gouvernance.

Le Conseil d'exploitation est l'organe de contrôle et de surveillance de la régie. Il émet un avis sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie. Son directeur procède aux opérations courantes de la régie, sous l'autorité de l'exécutif de la collectivité.

Le déroulé des séances est fixé dans les statuts de la régie approuvés par voie de délibération. Ainsi, le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois, sur convocation du Président du Conseil d'exploitation. Il peut, en outre, être réuni par le Président du Conseil d'exploitation chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres ou du Préfet.

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, un Président, choisi parmi les membres issus du Conseil communautaire. Conformément à l'article 6 des statuts de la régie, il est composé de 5 membres avec voie délibérative soit :

- **3 membres issus du conseil communautaire,**
- **2 membres issus des services de la Communauté d'Agglomération.**

Le Directeur de la régie, désigné sur proposition du Président de l'agglomération conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts qui renvoient à l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, est un agent contractuel de droit public ou par défaut un agent titulaire de la fonction publique en position de détachement ou de mise à disposition.

VU les articles L 2221-14 et R 2221-3 du Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT les statuts de la régie « Le Service de l'Eau de Nevers Agglomération »,

Après avoir fait l'appel à candidatures pour la désignation des membres issus du conseil communautaire, les conseillers communautaires décident à l'unanimité de procéder à un vote à bulletin secret et désignent à l'unanimité Mme Amandine BOUJLILAT et M. Julien JOUHANNEAU comme assesseurs.

Après avoir procédé au vote, Mme Isabelle KOZMIN, M. Pascal DESSAUNY, et M. Olivier SICOT sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés pour siéger au conseil d'exploitation du service de l'eau de Nevers Agglomération en tant que membres issus du conseil communautaire.

<b>Election des 3 membres issus du conseil communautaire</b>	
<b>1<sup>er</sup> tour</b>	
Votants :	41
Bulletins nuls :	1
Bulletins blancs :	0
Suffrages exprimés :	40
Majorité absolue :	21
<b>Candidat</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
M. Pascal DESSAUNY	30
Mme Isabelle KOZMIN	37
M. Maurice MALETRAS	23
M. Olivier SICOT	30

Par ailleurs, les conseillers communautaires :

- Elisent à l'unanimité M. Joël FOURNIE et M. Hubert FALLET, comme membres issus des services de la Communauté d'Agglomération pour siéger au conseil d'exploitation avec voie délibérative,
- Désignent à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Président, M. Fabrice PACCAMICCIO, comme Directeur de la régie « Le Service de l'Eau de Nevers Agglomération »,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président,  
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/006  
ACTES/4.4**

Nombre de conseillers :	<i>L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.</i>
En exercice : 44	<i>Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.</i>
Présents : 31	
Votants : 41	<i>Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.</i>

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaients excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre et désignation d'un collège de référents déontologues**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose de bénéficier de la désignation de six référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de six référents déontologues, extérieurs au Centre de Gestion et à ses collectivités affiliées et non affiliées, qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les référents déontologues seront indemnisés par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 97 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique ;
- 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Après vérification du service fait, le montant de la vacation sera ensuite facturé par le Centre de gestion de la Nièvre à prix coûtant.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A, à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires :

Les conseillers communautaires :

- Désignent à l'unanimité en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
  - Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
  - Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
  
- Décident à l'unanimité de considérer que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- Fixent à l'unanimité à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Fixent à l'unanimité les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- Décident à l'unanimité de confier au Centre de Gestion de la Nièvre le soin d'assurer la confidentialité de la saisine des référents déontologues et la vérification du service fait en mettant en œuvre la procédure décrite dans la convention jointe ;
- Adoptent à l'unanimité la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Nièvre dans le cadre du référent déontologue des élus
- Adoptent à l'unanimité la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- Autorisent à l'unanimité le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Avis favorable de la Commission Prospectives du 02 juin 2023.

Le Président,  
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/007  
ACTES/8.7**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 31

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOIX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Présentation du rapport annuel 2022 du délégataire du service public du réseau de transport public urbain**

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les principaux résultats de l'année 2022 sont les suivants :

**Les évènements les plus significatifs :**

- Amélioration de l'information voyageurs aux arrêts et à bord des bus avec la mise en place d'une signalétique renouvelée pour plus de cohérence (uniformisation des pictogrammes) et de lisibilité (libellé des destinations de lignes, taille des textes).
- Lancement de Apple Pay Express Transit : inauguré sur le réseau le 1er juin 2022, ce service permet une utilisation et une validation plus rapides à la montée dans le bus pour les utilisateurs d'un iPhone ayant dématérialisé leur CB via Apple Pay. Plus besoin de Face ID ou Touch ID pour payer, cette innovation concerne également les Apple Watch.
- L'organisation d'une conférence Keoscopie le 18 octobre 2022 avec notamment pour thématiques la mobilité et des modes de vie en temps de crises ou encore de la montée et la diversité des fragilités

- **Mouvement social** : le réseau a été impacté par 6 jours de grève du personnel de conduite du 16 au 21 mai 2022. Un plan de transport adapté a été mis en place afin d'assurer au moins 50 % des courses théoriques. Les services ont été optimisés de sorte à prioriser ligne par ligne les courses les plus fréquentées. L'impact kilométrique est d'environ 13 700 km non réalisés sur cette période.

#### L'offre de transports :

L'année 2022 totalise :

- 1 925 037 Kilomètres totaux (sous-traitance comprise), soit un écart de - 2.3 % de kms par rapport au contrat.
- 3 546 596 voyages, soit en comparaison avec l'an passé, une augmentation de près de 11% confirmant la reprise de la fréquentation amorcée en 2021.

#### Le parc et la maintenance :

Au 31 décembre 2022, le parc compte 39 véhicules tout gabarit confondu avec le renouvellement de deux bus standards pour un investissement de Nevers Agglomération s'élevant à 448 314 € HT.

77 services n'ont pas été effectués en 2022 dont 50 sous la responsabilité de Keolis en raison de problèmes mécaniques. Ces 50 services non effectués représentent 458,9 Kms perdus (en légère diminution par rapport à 2020).

#### Les résultats financiers :

Les recettes

	Recettes prévisionnelles	Recettes réelles 2022	Ecart
Recettes commerciales	1 274 269 €	1 326 996 €	<b>52 727 €</b>
Recettes Annexes	62 137 €	88 574 €	<b>26 437 €</b>

Les charges

Forfait de charges versé par Nevers Agglomération	7 561 890 €
Total Charges d'Exploitation	7 331 476
<b>RESULTAT NET</b>	<b>230 414 €</b>

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ce rapport annuel 2022 du délégataire du service public du réseau de transport public urbain.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 5 juin 2023.

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2023.

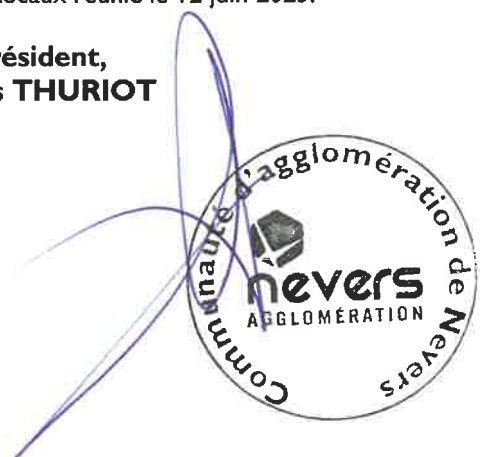
**Le Président,  
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/008  
ACTES/8.8****Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 31****Votants : 41***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaients excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du rapport annuel du délégataire pour les secteurs affermés**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers du service d'eau potable exercé en régie et en délégation de service public pour l'exercice 2022.

- Le nombre d'abonnés à l'eau reste relativement stable
- Le rendement du réseau est de 87.15 % sur le territoire en délégation et 81 % sur le territoire en régie
- Le prix de l'eau assainie est en augmentation de 1,6 % par rapport à 2021
- La durée d'extinction de la dette est de 3.48 année (1,46 année en 2021)

Le rapport sur les services délégués et les services en régie ainsi que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération et sur le site internet. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- Approuvent à l'unanimité le rapport annuel 2022 du délégataire pour les secteurs affermés,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à notifier ces rapports à l'ensemble des communes membres.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 5 juin 2023.

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2023.

**Le Président,  
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/009**  
**ACTES/8.8**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44

Présents : 31

Votants : 41

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et du rapport annuel du délégataire**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers ».

Ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement collectif exercé en délégation de service public pour l'exercice 2022.

- Les performances des 3 stations d'épuration de Nevers, Garchizy et Pougues-les-Eaux sont conformes aux prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
- Le prix de l'eau assainie est en augmentation de 1,6 % par rapport à 2021
- La durée d'extinction de la dette est de 1.2 année (0.64 année en 2021)

Le rapport sur les services délégués ainsi que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération et sur le site internet. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Approuvent à l'unanimité le rapport annuel 2022 du délégataire,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à notifier ces rapports à l'ensemble des communes membres.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 5 juin 2023.

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2023.

**Le Président,  
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/010**  
**ACTES/8.8**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44  
Présents : 31  
Votants : 41

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Non Collectif**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers ».

Ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers du service d'assainissement non collectif exercé en régie pour l'exercice 2022.

En 2022, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté d'agglomération de Nevers a accompli les missions suivantes :

- o 255 contrôles périodiques de fonctionnement ont été effectués
- o 22 instructions de dossiers d'installations nouvelles ou réhabilitées,
- o 14 contrôles d'exécution,

Le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service est de 2 673.

Le rapport sur le service en régie ainsi que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération et sur le site internet. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets

ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à notifier ce rapport à l'ensemble des communes membres.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 5 juin 2023.

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2023.

Le Président,  
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/011  
ACTES/1.2**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 31

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOIX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Avenant n°7 valant Protocole de fin de contrat de la Délégation de Service Public d'eau potable pour les communes de Nevers et de Varennes-Vauzelles**

Par délibération en date du 26 septembre 2013, les conseillers communautaires ont retenu la société SAUR France pour la délégation du service public d'eau potable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 10 ans pour les communes de Nevers et de Varennes-Vauzelles et complété par 6 Avenants.

Par délibération en date du 25 mars 2023, les conseillers communautaires ont décidé d'étendre le périmètre d'exploitation du Service de l'Eau de Nevers Agglomération à l'intégralité de son territoire.

Suite à cette décision, il est nécessaire de fixer les termes de la fin du contrat de délégation de service public par un protocole adapté. L'objet du présent protocole est d'organiser la fin du contrat de délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable avec le délégataire et de préparer le transfert du service au Service de l'Eau de Nevers Agglomération en vue d'assurer la continuité du service, en application de la partie 7 du contrat.

Le présent protocole clarifie les thématiques suivantes :

- Planning prévisionnel transitoire entre les modes de gestion
- Le transfert des biens et des données liées au patrimoine et à l'exploitation du service
- Le transfert des données des abonnés
- Les données liées aux personnels transférables
- La finalisation des éléments comptables et financiers

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité l'avenant n°7 valant protocole de fin de contrat de Délégation de Service Public de l'eau
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer et les documents en découlant.

Avis favorable du Comité de Pilotage du mode de gestion de l'eau réuni le 31 mai 2023.

Le Président  
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/012**  
**ACTES/7.5**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44

Présents : 31

Votants : 36

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Convention portant attribution d'une subvention au projet « Cultiv'on Bio » de l'ASEM**

Nevers Agglomération a été sollicitée par l'ASEM – régie de quartier de Nevers, pour apporter un financement au chantier d'insertion par du maraîchage biologique, implanté rue Bonnet sur la commune de Challuy.

Ce projet, développé sur des terrains mis à disposition par le Conseil Départemental, a pour vocation de participer à l'approvisionnement en légumes bio et locaux des restaurations collectives locales : lycée agricole de Challuy, SYMO – cuisine des saveurs, 2 crèches de Nevers...

Ce projet participera ainsi aux objectifs du Projet Alimentaire Territorial dans lequel Nevers Agglomération s'est engagée.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité (5 abstentions : Mme Amelaine, Mme Lalet, Mme Loreau, M. Mercier et M. Sicot) sur la participation financière de l'agglomération au projet Cultiv'on Bio à hauteur de trente mille euros (30 000 €) pour l'année 2023,
- Autorisent à l'unanimité (5 abstentions : Mme Amelaine, Mme Lalet, Mme Loreau, M. Mercier et M. Sicot) le Président à signer la convention correspondante avec l'ASEM.

Avis favorable de la commission transition écologique réunie le 5 juin 2023

**Le Président,  
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 36  
Contre : 0  
Abstentions : 5



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/013**  
**ACTES/8.8**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44      *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : 30

Votants : 41

*Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CHARTIER Yannick à MANGEL Corinne, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaients excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**Le rapport :**

- rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.
- présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.
- présente les différents axes de communication et de sensibilisation du service déchet.
- précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations.
- contient :
  - Des indicateurs techniques relatifs à la collecte (fréquence, déchèteries, tonnages, ...) et au traitement (localisation, capacités des unités, ...)
  - Des indicateurs financiers (modalités d'exploitation, montant annuel des dépenses, ...)

L'année 2022 est marquée par une hausse importante des coûts de matière et d'énergie qui se répercute sur tous les coûts complets et aidés du service.

Par ses performances de collecte sur le verre, les déchets recyclables et les ordures ménagères, Nevers Agglomération est proche des moyennes nationales et des moyennes d'agglomérations de même typologie d'habitat mais doit poursuivre ses efforts sur la sensibilisation à la prévention et au tri.

L'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) sont en baisse de 3,05 % conformément aux objectifs fixés. Quant à la valorisation, Nevers Agglomération a fait le choix de privilégier la valorisation à l'enfouissement ce qui se confirme avec une baisse de 0,3 kg/hab/an entre 2021 et 2022.

Nevers Agglomération va continuer de mener une politique volontariste sur les déchets en 2023 avec :

- Le passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages
- La mise en œuvre du nouveau Contrat de Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Energétique
- Le démarrage des travaux des nouvelles déchèteries pour favoriser le réemploi et augmenter la valorisation matière
- L'étude sur le déploiement du tri à la source des biodéchets

Le rapport et l'avis du Conseil communautaire sont mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération, dans toutes les mairies des communes membres et sur le site internet.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Les Conseillers Communautaires approuvent à l'unanimité le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ci-annexé.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 5 juin 2023.

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2023.

**Le Président,  
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/014**  
**ACTES/8.8**Nombre de conseillers : *L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.*

En exercice : **44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : **30**Votants : **41***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CHARTIER Yannick à MANGEL Corinne, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Présentation du rapport annuel 2022 du réseau de chaleur urbain de Nevers Agglomération**

Le réseau de chaleur de Nevers Agglomération fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public. La société ENEA, filiale de Dalkia est le délégataire de Nevers Agglomération pour ce réseau de chaleur.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession. Dès réception, ce rapport est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante pour son examen comme prévu à l'article L1411-3 du CGCT.

Ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers du réseau de chaleur urbain pour l'exercice 2022 :

- Le réseau de chaleur de Nevers Agglomération dessert les communes de Fourchambault, Nevers et Varennes-Vauzelles pour une longueur de 32,5 km et 157 sous-stations.
- L'année 2022 a été caractérisée par une rigueur climatique relativement douce entraînant une consommation de chauffage moins importante : 64 GWh ont été délivrés aux abonnés du réseau, correspondant à environ 7200 équivalents logements.
- L'énergie distribuée dans le cadre de la DSP a été produite à 69 % par des énergies renouvelables et de récupération en 2022, en intégrant dans le bilan de la DSP le fonctionnement 100% gaz des chaufferies centrales Bords de Loire et Baratte, dans l'attente de la construction du réseau urbain dans ces quartiers.
- L'énergie distribuée aux bâtiments raccordés au réseau a été produite à 72 % par des énergies renouvelables et de récupération avec la répartition suivante : 50 % pour l'Unité de Valorisation Energétique, 19 % pour la biomasse, 20 % pour la cogénération et 11 % pour la chaudière gaz du Banlay.

- Le prix moyen de la chaleur sur l'année 2022 est de 111,64 € TTC/MWh. Cela représente une hausse de 46% par rapport au prix moyen de 2021. Cette hausse est directement liée à la crise énergétique traversée en 2022 : en effet les tarifs du RCU sont indexés à 20% sur les prix du gaz qui ont augmenté de 300% sur l'année 2022.
- Le résultat annuel de la Délégation de Service Public est positif pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive et s'élève à 668 046 € pour l'année 2022, ramenant le bilan cumulé depuis 2013 à + 583 k€.

Ce rapport annuel ainsi que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération et sur le site internet. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le rapport annuel 2022 du réseau de chaleur urbain.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 5 juin 2023

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2023.

**Le Président,  
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/015  
ACTES/8.8**Nombre de conseillers : *L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.*

En exercice : **44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : 31

Votants : 41

*Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Classement du réseau de chaleur urbain de Nevers Agglomération**

Le classement d'un réseau de chaleur institue une obligation de raccordement à ce réseau pour tous les bâtiments neufs, les extensions de plus de 150 m<sup>2</sup>, et les rénovations de bâtiments, dans le périmètre du classement.

En 2019, la loi dite « Énergie-Climat » a inversé la logique du classement des réseaux en prévoyant que tout réseau qui respecte les critères est, par défaut, classé, sauf délibération contraire de la collectivité.

Le 26 avril 2022, le décret d'application pour connaître les modalités précises de cette nouvelle réglementation est paru ainsi qu'un arrêté listant les réseaux pouvant faire l'objet dès septembre 2022 du classement systématique.

Le réseau de chaleur urbain de Nevers Agglomération a été classé automatiquement selon l'arrêté du 26 avril 2022 car il respectait les trois conditions principales suivantes :

- Le réseau est alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération ;
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison, soit par sous-station, est assuré ;
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

Ce classement automatique des réseaux est opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La présente délibération vise à préciser le périmètre sur lequel cette obligation de raccordement au Réseau de Chaleur Urbain s'applique. Ce périmètre est présenté sur la carte en annexe I.

L'établissement du périmètre du classement du réseau de chaleur urbain a été fait en concertation avec la société ENEA délégataire du réseau de chaleur urbain et tient compte des limites actuelles du réseau et de l'occupation des parcelles. L'obligation de raccordement ne s'applique que dans le cas où le besoin en chaleur du bâtiment est d'une puissance d'au-moins 30 kW.

Il est à noter qu'un bâtiment se trouvant hors périmètre de raccordement pourra tout de même être raccordé au réseau de chaleur.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le périmètre proposé en annexe I.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 5 juin 2023

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2023.

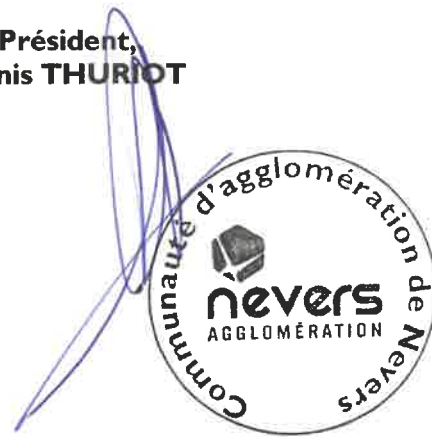
**Le Président,  
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/016**  
**ACTES/8.8****Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 29****Votants : 41***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CHARTIER Yannick à MANGEL Corinne, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, CORDIER Philippe à THURIOT Denis, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Participation au fonds départemental pour le préfinancement des subventions dit Procivis**

Sur l'initiative du Département et de PROCIVIS BSA, un fonds départemental a été mis en place en 2016 pour constituer un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs de la politique habitat du département de la Nièvre. Ce fonds est destiné à permettre le préfinancement des aides et subventions accordées aux particuliers pour la réalisation de travaux visant le traitement de la précarité énergétique, de l'indécence, l'insalubrité, l'adaptation du logement au handicap ou vieillissement, dans le cadre d'opérations conduites et financées par l'Etat, l'Anah, le Département, les collectivités territoriales dont Nevers Agglomération, le SIEEN.

Ainsi, fin 2022, 11 contributeurs s'étaient mobilisés constituant un fonds de 612 500 €. De 2016 à 2022, plus de 200 dossiers ont bénéficié du fonds d'avance. Chaque euro versé au Fonds a été utilisé plus de 5 fois.

Les avances de subventions consenties dans le cadre du Fonds Départemental permettent de :

- Faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier ;
- Sécuriser le paiement des entreprises qui sont réglées directement par le Fonds d'Avances ;
- Garantir l'affectation des aides à leur objet : les subventions sont versées au fonds et ne risquent pas de combler un découvert bancaire ou d'être utilisées à d'autres dépenses par les bénéficiaires ;
- Assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée.

Le fonctionnement et les caractéristiques du Fonds départemental sont détaillés dans la convention cadre n°2 et le projet de convention tripartites ci-annexées.

Il convient de préciser qu'à l'issue du fonctionnement du Fonds Départemental, les contributions financières de chacun des partenaires sont restituées par le Gestionnaire du fonds, sur la base de leurs apports, après éventuelle déduction des frais de gestion (2% HT des montants avancés).

Il est proposé que Nevers Agglomération, dans le cadre de sa politique de l'habitat, devienne partenaire et contributeur de ce fonds. En effet, la participation à ce fonds vient compléter les dispositifs déjà mis en place en matière de rénovation et d'amélioration de l'habitat privé.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité la contribution de Nevers Agglomération à ce fonds à hauteur de cinquante mille euros (50 000 €),
- Approuvent à l'unanimité la convention partenariale tripartite entre le conseil Départemental, PROCIVIS BSA et Nevers Agglomération telle qu'annexée,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder au versement de cinquante mille euros (50 000 €),
- Désignent à l'unanimité Amandine BOUJLILAT en tant que représentante de Nevers Agglomération au comité de suivi du fonds.

Les crédits sont prévus au budget 2023.

Avis favorable de la commission cadre de vie réunie le 7 juin 2023.

**Le Président,  
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/017****ACTES/8.9**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : **29**Votants : **41**

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOIX Emilie à DIOT François, CHARTIER Yannick à MANGEL Corinne, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, CORDIER Philippe à THURIOT Denis, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Délégation de service public pour l'exploitation de la Maison de la Culture de Nevers  
Agglomération : Rapport du délégataire dénommé « SCOP MCNA » pour la période  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis sur le rapport de la SCOP MCNA, délégataire du service public pour l'exploitation de la Maison de la Culture pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 (cf. dossier ci-annexé).

Ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers du service public des saisons culturelles exercé en délégation de service public pour l'exercice 2022, dont les principales informations sont les suivantes :

↳ Evolution des activités liées à la programmation de spectacles et de la fréquentation

	Année 2021	Année 2022
Nombre de spectacles (ayant eu lieu) Tout public - 25 minimum /an	28	<b>49</b>
Nombre de spectacles (ayant eu lieu) Jeune Public - 6 minimum /an (hors scolaires)	4	<b>9</b>
Nombre de représentations hors présentation de saison et sorties de résidence	91	<b>145</b>
Dont représentations in-situ	71	<b>100</b>
Dont représentations en territoire	20	<b>45</b>
Taux de fréquentation	70,90 %	<b>72,03 %</b>
Nombre total de spectateurs accueillis	16 324	<b>31 900</b>
Dont scolaires/Jeune Public	4 535	<b>8 955</b>
Nombre total d'adhérents	798	<b>873</b>

- ↳ Répartition équilibrée des disciplines dans la programmation de spectacles (par nombre de représentations)

	Année 2021	Année 2022
Théâtre – humour – théâtre musicale	13,19 %	<b>38,62 %</b>
Cirque – arts visuels	1,10 %	<b>8,28 %</b>
Danse	9,89 %	<b>4,83 %</b>
Chanson - musique	4,40 %	<b>3,45 %</b>
Comédie musicale	4,40 %	---
Opéra – opérette – musique classique	16,48 %	<b>2,76 %</b>
Jeune public	40,66 %	<b>36,54 %</b>
Partenariats culturels	9,88 %	<b>5,52 %</b>
Festival Jeunes Pousses	---	---
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

- ↳ Evolution de l'accueil d'artistes en résidences

	Année 2021	Année 2022
Nombre de compagnies accueillies en résidences	11	<b>10</b>
Nombre de jours d'accueil de compagnies en résidences	83	<b>97</b>
Dont jours dédiés aux artistes de Bourgogne Franche-Comté	54	<b>78</b>

- ↳ Evolution de la politique tarifaire et billetterie

	Année 2021	Année 2022
Prix moyen du billet	12,37 €	<b>14,07 €</b>
Dont séances tout public	16,24 €	<b>17,77 €</b>
Dont séances territoire	8,32 €	<b>9,77 €</b>
Dont séances jeune public	3,72 €	<b>4,57 €</b>
Nombre de billets édités	16 842	<b>31 900</b>
Dont adhérents individuels	4 084	<b>7 608</b>
Dont adhérents groupes	4 075	<b>2 430</b>
Passeports	288	<b>545</b>
Dont scolaires	988	<b>9 785</b>
Dont non adhérents	4 323	<b>7 546</b>
Dont accompagnateurs	686	<b>1 317</b>
Dont invitations/exonérations	2 398	<b>2 669</b>

- ↳ Evolution des publics (répartition géographique – lieu de résidence des acheteurs de billets)

	Année 2021	Année 2022
Nevers	44,13 %	<b>41,73 %</b>
Agglomération Nevers (hors Nevers)	19,15 %	<b>20,61 %</b>
Nièvre (hors Nevers et Agglo)	30,86 %	<b>33,03 %</b>
Bourgogne (hors Nièvre)	1,12 %	<b>0,31 %</b>
Départements limitrophes (hors Bourgogne)	3,38 %	<b>3,07 %</b>
Autres départements	1,36 %	<b>1,25 %</b>
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

- ↳ Mises à disposition au délégué, à ses communes-membres et à ses partenaires

	Année 2021	Année 2022
Nombre de journées	4	<b>4</b>

↳ Finances

	Année 2021	Année 2022
<b>Recettes - Billetterie (HT)</b>	214 225 €	442 644 €
Part des recettes issues de la billetterie / produits d'exploitation (en %)	8,28 %	14,31 %
<b>Recettes - Subventions publiques HT (inscrites au compte de résultat)</b>	2 143 658 €	2 407 365 €
<i>Dont subvention Nevers Agglomération</i>	1 528 150 €	1 649 050 €
<i>Dont subvention Conseil Départemental</i>	174 151 €	227 651 €
<i>Dont subvention Conseil Régional</i>	134 592 €	172 593 €
<i>Dont subvention Etat – DRAC</i>	256 776 €	247 630 €
<i>Dont subvention villes Nièvre en convention (saison Côté Jardins et Cosne-sur-Loire)</i>	31 714 €	98 525 €
Part des subventions financières publiques / produits d'exploitation	82,84 %	77,83 %
Part de la subvention de Nevers Agglomération / subventions financières publiques (en %)	71,29 %	68,50 %
Montant consacré aux dépenses artistiques	990 710 €	1 343 330 €
Part des dépenses artistiques / charges d'exploitation (en %) <i>Obligation contractuelle : 35% minimum</i>	38,44 %	43,12 %
Montant consacré aux actions d'EAC	29 223 €	25 791 €

Montant consacré aux actions conduites en direction des différents publics (hors EAC)	17 455 €	36 225 €
Montant consacré au soutien des structures associatives locales (hors prêt de matériel)	25 977 €	33 150 €
<b>BILAN (total actif / passif)</b>	1 391 248 €	988 450 €
Compte de résultat : Produits d'exploitation (montant total)	2 587 688 €	3 093 023 €
Compte de résultat : Produits d'exploitation (variation annuelle)	+ 336 461 €	+ 505 335 €
Compte de résultat : Charges d'exploitation (montant total)	2 577 168 €	3 115 296 €
Compte de résultat : Charges d'exploitation (variation annuelle)	+ 307 986 €	+ 538 128 €
Compte de résultat : Résultat d'exploitation	+ 10 520 €	- 22 273 €
Compte de résultat : Résultat net	+ 51 921 €	+ 30 397 €

En 2022, le délégataire a mis en œuvre les actions suivantes :

- La reprise régulière de rencontres et de sorties de résidence avec les équipes artistiques ;
- La mise en place d'un passeport Cirque donnant accès à 4 spectacles de la discipline pour 48€ ;
- L'adhésion au Pass Culture scolaire.

Le rapport sur les services délégués ainsi que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération et sur le site internet. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le rapport du délégataire « SCOP MCNA » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Avis favorable de la Commission Cadre de Vie réunie le 07 juin 2023.

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 058-245804406-20230624-2023\_06\_24\_017-DE



**Le Président,  
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/018****ACTES/1.4****Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 31****Votants : 41***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Lecture publique : Convention de partenariat pour l'expérimentation d'un service de portage documentaire à domicile entre Nevers Agglomération, la commune de Parigny-les-Vaux et la commune de Nevers**

Par délibération DE/2023/03/25/012 en date du 25 mars 2023, Nevers Agglomération a voté sa politique culturelle intercommunale assortie d'un plan d'actions pour la période 2023-2026.

L'une des orientations stratégiques choisies par l'EPCI est d'atténuer les zones blanches culturelles dans l'agglomération, par notamment la diffusion de l'offre de lecture dans les communes non équipées de médiathèques.

L'expérimentation du portage documentaire à domicile fait partie des actions votées par Nevers Agglomération.

La commune de Parigny-les-Vaux ne dispose pas de médiathèque. Ses habitants sont donc contraints de se déplacer dans les médiathèques situées sur le territoire pour bénéficier d'une offre de prêt de documents.

Parmi ses usagers, la commune a recensé des personnes à mobilité réduite qui ne peuvent pas se déplacer pour accéder à ce service.

Par le biais de son comité consultatif communal d'action sociale (CCCAS), elle souhaite maintenir le lien social avec ces personnes isolées en leur garantissant l'accès à l'offre de lecture publique à domicile.

Grâce à sa médiathèque Jean-Jaurès, la Ville de Nevers dispose de larges collections (livres et livres audios, CD et DVD etc.) et offre un panel de services particulièrement diversifiés aux usagers.

Elle est aussi très engagée dans le réseau intercommunal des médiathèques, dans une logique de solidarité culturelle avec les autres communes de l'agglomération.

En outre, elle s'est forgé une bonne expérience dans la gestion du portage documentaire à domicile puisqu'elle propose ce service à ses habitants depuis plusieurs années.

Nevers Agglomération propose à la commune de Parigny-les-Vaux d'expérimenter, pendant une année, un nouveau service de portage documentaire à domicile grâce au soutien technique de la médiathèque Jean-Jaurès de Nevers.

Le prêt par personne sera de 5 documents pour une durée d'un mois, adaptés aux goûts littéraires de chaque bénéficiaire

La préparation et le traitement retour des documents seront assumés par la médiathèque Jean-Jaurès. L'acheminement des documents entre la médiathèque Jean-Jaurès de Nevers et le domicile des bénéficiaires (aller et retour) sera assuré par les services de Nevers Agglomération et le CCCAS de Parigny-les-Vaux.

Une convention annexée à la présente délibération précise les modalités de ce partenariat entre les trois personnes publiques.

Considérant que l'expérimentation de portage documentaire à domicile ainsi proposée s'inscrit pleinement dans les objectifs et les moyens des différents partenaires, les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Avis favorable de la Commission Cadre de Vie réunie le 07 juin 2023.

Le Président  
Denis THURIOT



Commune d'agglomération de Nevers  
nevers  
AGGLOMÉRATION

Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/019**  
**ACTES/7.5**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 28

Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CHARTIER Yannick à MANGEL Corinne, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, CORDIER Philippe à THURIOT Denis, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise, WOZNIAK Anne à BOURCIER Alain.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Soutien aux projets culturels : Attribution de subventions complémentaires pour l'année 2023 aux associations D'JAZZ et ALARUE**

Considérant que les projets ci-dessous proposés par les associations D'JAZZ et ALARUE participent pleinement à la politique culturelle intercommunale au bénéfice des habitants ainsi qu'à l'attractivité du territoire ;

Considérant que les subventions initiales attribuées aux deux associations par délibération DE/2023/03/25/013 du conseil communautaire en date du 25 mars 2023 (88.000€ pour ALARUE et 120.000€ pour D'JAZZ) ne leur permettent pas de mettre en œuvre pleinement leurs projets ;

Les conseillers communautaires ;

- décident à l'unanimité d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association ALARUE pour l'année 2023 d'un montant de douze mille euros (12 000€) ;
- décident à l'unanimité (2 abstentions : M. Herteloup et Mme Loreau) d'attribuer une subvention complémentaire pour l'Association D'JAZZ pour l'année 2023 d'un montant de dix-huit mille euros (18 000€) ;
- Autorisent à l'unanimité le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution de subventions complémentaires pour l'année 2023 telles qu'annexées à la présente délibération.

Porteur de projets	Intitulé du projet	Proposition
<b>ALARUE</b>	23 <sup>ème</sup> Festival « les Zaccros d'ma rue »	<b>12 000 €</b>
<b>D'JAZZ</b>	37 <sup>ème</sup> Festival « D'jazz Nevers » et saison	<b>18 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 000</b>

Ces subventions complémentaires s'ajouteront aux subventions initiales attribuées aux deux associations (88.000€ pour ALARUE et 120.000€ pour D'JAZZ) par délibération DE/2023/03/25/013 du conseil communautaire du 25 mars 2023.

Les crédits correspondants, d'un montant total de 30 000 €, seront inscrits au budget 2023 – service Culture.

Avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 07 juin 2023.

Le Président,  
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 39  
Contre : 0  
Abstentions : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/020  
ACTES/7.5****Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 28****Votants : 41***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CHARTIER Yannick à MANGEL Corinne, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, CORDIER Philippe à THURIOT Denis, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise, WOZNIAC Anne à BOURCIER Alain.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Attribution d'une subvention au centre de formation géré par la SASP USON Nevers Rugby**

Vu la compétence facultative de soutien aux structures de haut niveau agréées par le Ministère des Sports,  
Vu l'agrément du Centre de formation géré par la SASP USON NEVERS RUGBY délivré par le Ministère des Sports,

Vu la mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113 -I et suivants du code du sport du club sportif USON NEVERS RUGBY, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP),

Il vous est proposé d'établir une convention d'objectifs avec la SASP USON NEVERS RUGBY pour la saison 2023/2024 dans le but de développer les missions d'intérêt général suivantes :

- Visite du Centre de Formation et des installations du club avec les élus qui sont intéressés en soirée au mois de septembre ou d'octobre.
- Une journée d'insertion pour la mission locale pourra également s'organiser avec une découverte du club en immersion.
- Visite des installations, entraînement de l'équipe professionnelle, repas au self du club (si les conditions sanitaires le permettent), échange avec entraîneurs et joueurs, et entraînement du groupe de jeunes de la mission locale (découverte de la pratique).
- Initiation rugby à proximité des lieux d'habitation quand cela est possible ou sur les terrains du club • •
- Découverte de la culture rugby : visite des installations et invitation pour les enfants et jeunes des QPV via les centres sociaux, pour un match de PROD2.

- Tournoi des centres sociaux, sur les terrains d'entraînement du club la première semaine des vacances d'été.
- 

Compte tenu de ces objectifs, la SASP USON NEVERS RUGBY sollicite une subvention de 278 000 € au titre du soutien au centre de formation.

Les Conseillers Communautaires :

- Approuvent à l'unanimité l'attribution d'une subvention à hauteur de deux cents soixante-dix-huit mille euros (278 000 euros) au centre de formation,
- Approuvent à l'unanimité cette convention d'objectifs,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Le Président,  
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/021**  
**ACTES/I.4**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44  
Présents : 30  
Votants : 41

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOIX Emilie à DIOT François, CHARTIER Yannick à MANGEL Corinne, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaients excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Convention portant modalités d'accès des agents au pôle aquatique communautaire entre le COS et Nevers Agglomération**

Depuis la fin du 20ème siècle et de manière plus marqué en ce début de 21ème siècle, les recommandations internationales (OMS) et les politiques de santé nationales incitent les populations à pratiquer une activité physique pour demeurer en bonne santé, lutter contre la sédentarité et l'obésité. La pratique d'activités physiques de loisir au sein des entreprises vise l'atteinte de ces objectifs.

Afin d'améliorer le niveau des prestations au bénéfice des agents travaillant pour la Communauté d'Agglomération de Nevers, un Comité des Œuvres Sociales a été institué. Porté par une structure associative, ses statuts ont été déposés en Préfecture le 11 juillet 2008 et elle est dotée de la personnalité juridique.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de prise en charge des titres d'entrées au pôle aquatique de Nevers Agglomération pour les agents de Nevers Agglomération dans un souci de maintien du bien être et de la santé au travail notamment.

A ce titre, Nevers Agglomération s'engage à accompagner le Comité d'Œuvres Sociales de Nevers Agglomération par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle correspondant à la prise en charge de 75 % de 50 titres d'entrées « 30 heures » à 58 € soit 2 175 € (15 € restant à la charge des agents).

Les titres d'entrées étant achetés dans les piscines du pôle aquatique communautaire, il s'agit d'une opération blanche pour la collectivité.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les modalités d'accès des agents et de prise en charge d'une partie des titres d'entrées.

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la présente convention avec le comité des œuvres sociales.
- autorisent à l'unanimité le versement de la subvention soit 2 175€ au titre de l'année 2023.

Les crédits sont prévus au budget principal 2023.

Le Président,  
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/022**  
**ACTES/7.10**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 28

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJILAT Amandine, BOURCIER Alain, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CHARTIER Yannick à MANGEL Corinne, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, CORDIER Philippe à THURIOT Denis, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise, WOZNIAC Anne à BOURCIER Alain.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**L'INKUB – refonte de l'offre locative et des services associés**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Nevers Agglomération a confié à la SEM Nièvre Aménagement la réalisation d'un équipement à vocation économique.

Dénoté L'INKUB, le pôle innovation et numérique de l'Agglomération, propose à destination des porteurs de projets, dirigeants d'entreprises, télétravailleurs, étudiants, et plus largement l'ensemble des acteurs de l'écosystème économique du territoire :

- Des espaces individualisés en formule pépinière et hôtel d'entreprises, dont les tarifs ont été fixés par délibération DE/2016/02/07/015 du conseil communautaire,
- Des espaces partagés dits « nomades », dont les tarifs ont été définis par délibération DE/2016/24/09/010 du conseil communautaire, et révisés par délibérations DE/BC/2021/10/06/003 puis DE/BC/2022/11/17/002 du bureau communautaire,

Depuis son ouverture en 2016, le pôle innovation de Nevers Agglomération, d'une superficie de 1800 m<sup>2</sup> a connu 2 phases successives de développement. La première en 2018 avec une extension de 2200 m<sup>2</sup>, permettant de finaliser la réhabilitation du bâtiment 3, et la seconde avec la réhabilitation du bâtiment 5, dénotée L'INKUB AGORA BUSINESS sur 1200m<sup>2</sup>. L'ensemble représente une surface d'accueil totale de 5200 m<sup>2</sup> sur le site Cobalt. L'équipement accueille actuellement plus d'une vingtaine d'entreprises avec plus de 150 emplois.

L'infrastructure est composée d'une pépinière labellisée à haut niveau de service, comprenant un incubateur et un accélérateur, un hôtel d'entreprises ainsi que 2 structures d'enseignement supérieur.

L'ouverture de L'INKUB AGORA BUSINESS (ex-bâtiment 5) a complété l'offre existante par la création d'espaces nomades et également la création d'un lieu dédié à l'évènementiel.

Afin de structurer l'offre locative globale et proposer un accueil et des services qualitatifs répondant aux besoins des entreprises, les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité :
  - o Les modèles de convention d'occupation et de baux proposés aux résidents pour les espaces individuels,
  - o Les contrats-types proposés pour la location des espaces dits nomades et évènementiels,
  - o Les tarifs révisés des contrats de location et de l'accès à internet,
  - o La création de nouveaux services ainsi que la définition de leurs tarifs,
  - o Les Conditions Générales d'Utilisation des espaces nomades et le règlement intérieur applicable aux résidents,
  - o La mise en place d'une aide sous forme d'un abattement dégressif du loyer sur les 3 premières années (50% la 1ère année d'existence, 35% la 2ème année, 20% la 3ème année) conformément à la labellisation pépinière,
  - o Le maintien de l'offre de bienvenue prévoyant une réduction de loyer de 50 % limitée à la première année pour toutes les entreprises extérieures au territoire (rayon > 70 km)
- Autorisent à l'unanimité le Président ou son représentant à signer les différents documents.

Par ailleurs, la facturation des espaces nomades se fait aujourd'hui :

- via l'émission de titre par la Trésorerie,
- au travers d'une plateforme de réservation moyennant une commission à hauteur de 20% par réservation, permettant un référencement et une visibilité nationale.

Pour une plus grande réactivité, il est prévu la mise en place d'une régie de recettes permettant le règlement direct auprès des agents de l'Agglomération.

Les recettes sont prévues au budget primitif 2023.

Le Président,  
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/023**  
**ACTES/7.5****Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 28****Votants : 41***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CHARTIER Yannick à MANGEL Corinne, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, CORDIER Philippe à THURIOT Denis, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise, WOZNIAC Anne à BOURCIER Alain.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Renouvellement du dispositif Conseiller Numérique France Services**

Un **Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre du Plan de relance** a été lancé en 2020 et a permis aux collectivités territoriales et leurs groupements de candidater au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a validé la demande de Nevers Agglomération en date du 09 Avril 2021.

Nevers Agglomération bénéficie depuis le 1er Septembre 2021 et jusqu'au 31 Aout 2023 de 4 postes de conseillers numériques, pour l'accompagnement des habitants de 12 communes (hors ville de Nevers) qui composent son territoire.

Ce dispositif a permis d'offrir à tout un chacun un accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique.

Les habitants ont été accompagnés sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires renouvelle le dispositif **Conseiller Numérique France Services** pour une durée de 3 ans. Il s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat aux structures employant des **Conseillers Numériques France Services**.

	Année 1	Année 2	Année 3
Structures publiques	<b>17 500 €</b> <i>(Soit 70 % de la base actuelle)</i>	<b>12 500 €</b> <i>(50 %)</i>	<b>12 500 €</b> <i>(50 %)</i>
Bonification pour les structures dont les CnFS interviennent en QPV ou ZRR	<b>2500 €</b>	<b>5000 €</b>	<i>Pas de bonification supplémentaire</i>

A ce titre, les structures employeuses sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elles souhaitent conserver les postes qui leurs ont été attribués.

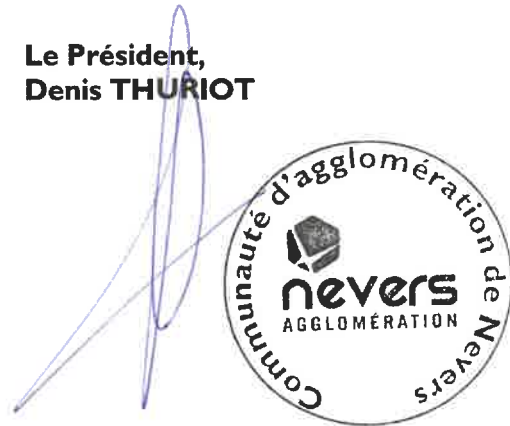
Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le renouvellement du dispositif **Conseiller numérique France Services**,
- Approuvent à l'unanimité Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour le renouvellement des 4 conseillers numériques France Services,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les documents en découlant.

Les crédits sont prévus au budget principal 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants.

Avis favorable de la commission Développement du 8 juin 2023

**Le Président,  
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/024**  
**ACTES/8.8****Nombre de conseillers :** L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.**En exercice : 44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.**Présents : 27****Votants : 41**

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

BARSSE Hervé à BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CHARTIER Yannick à MANGEL Corinne, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, CORDIER Philippe à THURIOT Denis, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise, WOZNIAK Anne à BOURCIER Alain.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Rapport annuel 2022 sur le service public du Port de la Jonction**

Il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis sur le rapport annuel du service public industriel et commercial du Port de la Jonction 2022 (cf. dossier annexe).

Ce rapport annuel présente l'activité du port, les tarifs appliqués ainsi que le bilan financier pour l'exercice 2022.

On constate une baisse significative du nombre de bateaux de passage au port cette année. En effet, le canal est resté fermé pour une insuffisance de ressource en eau du 04 août au 07 septembre et du 23 septembre au 31 octobre.

Le rapport ainsi que l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public au siège social de Nevers Agglomération et sur le site internet. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège social pendant un mois.

Les Conseillers Communautaires approuvent à l'unanimité le rapport annuel 2022 du service Public du Port de la Jonction.

Avis favorable de la commission Développement réunie le 8 juin 2023.

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 058-245804406-20230624-2023\_06\_24\_024-DE



**Le Président,  
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/025**  
**ACTES/I.4**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.En exercice : 44  
Présents : 27  
Votants : 31  
Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

BARSSE Hervé à BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CHARTIER Yannick à MANGEL Corinne, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, CORDIER Philippe à THURIOT Denis, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise, WOZNIAK Anne à BOURCIER Alain.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Convention de mise à disposition des locaux et des matériels nécessaires au fonctionnement de la police intercommunale entre la Ville de Nevers et la Communauté d'Agglomération de Nevers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération DE/2022/02/12/005 du 12 février 2022 de la communauté d'agglomération de Nevers approuvant le projet de création d'une police intercommunale.

Vu la délibération DE/2023/03/25/020 du 25 mars 2023 approuvant la convention de mise à disposition d'heures de prestations des missions de police municipale dans le cadre de la police intercommunale.

Vu la délibération 2023-DLB050 du 4 avril 2023 de la ville de Nevers approuvant la convention de mise à disposition d'heures de prestations des missions de police municipale dans le cadre de la police intercommunale.

Considérant, qu'il convient d'organiser la mise à disposition des locaux, mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement de la police intercommunale.

La Ville de Nevers est propriétaire d'un bien immobilier situé 4bis place des Reine de Pologne, et accepte de mettre ses locaux administratifs ainsi qu'une partie de la cour, à la disposition de Nevers Agglomération à destination des services de la police intercommunale. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux, à charge pour l'agglomération d'assumer les charges d'entretien courant, fluides etc.

La Ville de Nevers accepte également de mettre à disposition à titre gracieux le matériel informatique, de télécommunication, de matériel de bureau, ainsi que du matériel divers pour les besoins du service de la police intercommunale, à charge pour Nevers Agglomération de supporter les frais d'entretien, de maintenance et de procéder à leur renouvellement et aux nouvelles acquisitions nécessaires.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité (10 abstentions : Mme Chamoux, Mme Desabre, Mme Dupart-Muzerelle, M. Diot, Mme Gerbe, Mme Lalet, M. Lécher, M. Maurin, M. Mercier, M. Sicot) les termes des 2 conventions correspondantes, l'une portant sur la mise à disposition d'un ensemble immobilier de 410 m<sup>2</sup> situé 4bis place des Reines de Pologne à Nevers et l'autre portant sur la mise à disposition des matériels informatiques, mobiliers de bureau et divers pour une durée d'un an.
- Autorisent à l'unanimité (10 abstentions : Mme Chamoux, Mme Desabre, Mme Dupart-Muzerelle, M. Diot, Mme Gerbe, Mme Lalet, M. Lécher, M. Maurin, M. Mercier, M. Sicot) le Président ou son représentant à signer les actes s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget annexe Police Intercommunale 2023.

Avis favorable de la Commission Prospectives du 02 juin 2023.

Le Président,  
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstentions : 10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/026**  
**ACTES/3.I**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.Présents : 25Votants : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

BARSE Hervé à BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, CORDIER Philippe à THURIOT Denis, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MANGEL Corinne à HERVET Françoise, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise, WOZNIAK Anne à BOURCIER Alain.

**Etaient excusés :**

CHARTIER Yannick, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Achat de véhicules roulants pour les besoins de la Police intercommunale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération DE/2022/02/12/005 du 12 février 2022 de la communauté d'agglomération de Nevers approuvant le projet de création d'une police intercommunale

Vu la délibération DE/2023/03/25/020 du 25 mars 2023 approuvant la convention de mise à disposition d'heures de prestations des missions de police municipale dans le cadre de la police intercommunale.

Vu la délibération 2023-DLB050 du 4 avril 2023 de la ville de Nevers approuvant la convention de mise à disposition d'heures de prestations des missions de police municipale dans le cadre de la police intercommunale

Considérant, qu'il convient d'organiser la mise en commun des équipements nécessaires au fonctionnement de la police intercommunale

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité (10 abstentions : Mme Chamoux, Mme Desabre, M. Diot, Mme Dupart-Muzerelle, Mme Gerbe, Mme Lalet, M. Lécher, M. Maurin, M. Mercier, M. Sicot) d'acquiescer le matériel roulant appartenant à la Ville de Nevers pour les besoins de la Police intercommunale pour un montant total de 48 093.57€ (valeur nette comptable au 31 décembre 2022) conforme au détail figurant en annexe, à savoir :
  - o Une Citroën C 3 AIRCROSS immatriculée FW-740-EX
  - o Une Citroën C 3 AIRCROSS immatriculée FW-898-EX
  - o Une Renault Zoé immatriculée EW-178-VE

- Une moto HONDA 125 : immatriculée FJ-060-LZ
  - Une moto HONDA 125 : immatriculée AB-326-SN
  - Une moto 900 TDM immatriculée DT-560-NH,
  - Une moto 900 TDM immatriculée DT-562-NH
  - Une moto 900 TDM immatriculée DT119-NJ
  - Un Geebee – numéro de série 2C9BLA108LN313054
  - Un Geebee – numéro de série 2C9BLA108LN313053
- Autorisent à l'unanimité (10 abstentions : Mme Chamoux, Mme Desabre, M. Diot, Mme Dupart-Muzerelle, Mme Gerbe, Mme Lalet, M. Lécher, M. Maurin, M. Mercier, M. Sicot) Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

Les crédits sont prévus au Budget annexe Police intercommunale 2023.

Avis favorable de la Commission Prospectives du 02 juin 2023.

**Le Président,  
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstentions : 10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/027****ACTES/4.2**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44  
Présents : 26  
Votants : 35

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

BARSE Hervé à BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, CORDIER Philippe à THURIOT Denis, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MANGEL Corinne à HERVET Françoise, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise, WOZNIAK Anne à BOURCIER Alain.

**Etaient excusés :**

CHARTIER Yannick, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Recours à des journalistes pigistes**

Le magazine d'information « Nevers-Agglomération Ca me botte » paraît chaque trimestre. Il s'avère nécessaire d'avoir recours ponctuellement, en appui du personnel affecté à la direction mutualisée de la communication, aux services de journalistes-pigistes pour assurer la rédaction d'articles dans ce support.

Le statut commun du pigiste, tel que défini par le Syndicat national des journalistes, prévoit une rémunération en salaire et non en honoraires ou droits d'auteur. Conformément aux droits et usages en vigueur dans la profession journalistique, l'unité de mesure est le « feuillet » de 1500 signes, quelle que soit la durée du temps de travail nécessaire pour le rédiger.

Il appartient au conseil communautaire de fixer la rémunération des journalistes-pigistes qui interviendront dans ce cadre. Dans la pratique, la rémunération constatée du feuillet commandé et livré, en presse magazine, d'entreprises ou de collectivités, s'établit en moyenne entre 70 et 100 € bruts.

Il est proposé de rémunérer la pige à hauteur de 75 € bruts pour la rédaction d'un feuillet. Cette rémunération sera versée sous forme de vacation, dispositif salarial existant dans la fonction publique pour rémunérer la réalisation de tâches, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2023

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité (5 abstentions : Mme Chamoux, M. Diot, Mme Dupart-Muzerelle, Mme Gerbe, M. Maurin) le recours, sous statut vacataire, à des journalistes-pigistes dans le cadre de la rédaction du magazine, dans la limite des montants inscrits au budget à cet effet,
- Approuvent à l'unanimité (5 abstentions : Mme Chamoux, M. Diot, Mme Dupart-Muzerelle, Mme Gerbe, M. Maurin) la rémunération des journalistes à 75 € brut le feuillet de 1500 signes,
- Autorisent à l'unanimité (5 abstentions : Mme Chamoux, M. Diot, Mme Dupart-Muzerelle, Mme Gerbe, M. Maurin) le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal 2023.

Avis favorable de la Commission Prospectives du 02 juin 2023.

Le Président,  
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/028**  
**ACTES/4.1**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44  
Présents : 31  
Votants : 41

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOIX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Modification de l'emploi de Chef de projet « vie étudiante », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions en un emploi de « Chargé de vie étudiante »**

Conformément à l'article L. 313-I du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il fixe également le niveau de recrutement et de rémunération et précise la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Nevers Agglomération a souhaité consolider, à compter 2021, son action en matière d'enseignement supérieur en structurant une offre de services en direction des étudiants du territoire afin de répondre à leurs différents besoins.

Il a ainsi été créé un emploi de « chef de projet vie étudiante » par délibération DE/2021/10/02/022 en date du 2 octobre 2021, emploi rattaché au chef de service Enseignement Supérieur, Formation Professionnelle (Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité, l'Aménagement et le Développement Territorial).

Tenant compte des besoins réels du service, il apparaît nécessaire de redéfinir le périmètre d'intervention du titulaire du poste.

Initialement affecté à des missions de développement de l'offre de service à destination des étudiants (restauration universitaire, activités culturelles et sportives, logements, résidences étudiantes, ...) et d'organisation de grands événements de la vie étudiante, il est souhaité modifier les missions comme suit :

- Promouvoir l'offre de services destinée aux étudiants autour de différentes thématiques (solidarité, culture, jeux, sport, job étudiant, citoyenneté, transition écologique, handicap...) en lien avec les partenaires de l'écosystème Enseignement Supérieur
- Assurer la gestion/maintenance des équipements à vocation étudiante (Maison de l'étudiant, restaurants universitaires, etc.)
- Apporter des idées et propositions pour améliorer les conditions de vie des étudiants
- Organiser et créer avec les étudiants un calendrier annuel des événements
- Assister le Chef de service dans l'ensemble de ses missions, plus particulièrement dans l'organisation de nouveaux événements

Il est alors nécessaire de modifier l'intitulé du poste et les conditions de recrutement rattachées. Ainsi, il est proposé de modifier l'emploi de « Chef de projet vie étudiante » en un emploi de « Chargé de vie étudiante » et de fixer les conditions de recrutement comme suit :

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière administrative. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. L'emploi sera créé sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis favorable de la Commission Prospectives du 2 juin 2023,

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité la proposition du Président,
- Approuvent la modification d'emploi au sein du tableau des emplois permanents et d'abroger la délibération DE/2021/10/02/022 en date du 2 octobre 2021 créant l'emploi de « Chef de projet vie étudiante »,
- décident à l'unanimité d'inscrire cette modification au budget les crédits correspondants.

Le Président,  
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/029****ACTES/I.4**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 31

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Approbation de la convention de mise à disposition du chargé de la vie étudiante au CROUS de Bourgogne Franche-Comté**

Afin de contribuer au développement de l'offre de services à destination des étudiants (restauration universitaire, activités culturelles et sportives, logements, résidences étudiantes, Maison des Etudiants ...) et d'organisation de grands événements de la vie étudiante, Nevers Agglomération a créé un emploi de chargée de la vie étudiante.

Cet emploi est actuellement occupé par madame Lucie FOUCRET, dont les compétences peuvent être utilement mises à profit auprès de l'antenne locale du CROUS BFC de Nevers pour continuer de manière complémentaire à accompagner les étudiants des missions qui relèvent de leur responsabilités.

La présente convention de mise à disposition résulte, dans un intérêt commun, d'une volonté partagée entre Nevers Agglomération et le CROUS BFC d'être au plus près des réponses à apporter aux besoins des étudiants.

Elle est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et permet d'assurer dans de bonnes conditions un point d'information et d'accueil des étudiants sur notre territoire, avec un remboursement à hauteur de 65% par le CROUS BFC, des charges salariales portées par Nevers Agglomération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Nevers Agglomération en date du 9 juin 2023

Vu l'avis favorable de la Commission Prospectives en date du 2 juin 2023

Les Conseillers Communautaires :

- Approuvent à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Les crédits sont prévus au budget principal 2023.

**Le Président,  
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/030  
ACTES/4.1****Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 31****Votants : 41***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOIX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Modification des emplois nécessaires au service de police intercommunale et fixant le niveau de recrutement, de rémunération et la nature des fonctions de ceux-ci.**

Par délibération N°DE/2022/11/26/022 en date du 26 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la création de 25 emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement du Service de police intercommunale rattaché à Nevers Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, à cette date, 14 agents de la Ville de Nevers ont intégré le service de Police intercommunale de Nevers Agglomération.

L'identification et l'évaluation des besoins des communes du territoire notamment sur les domaines d'interventions et missions rattachées ont été affinées depuis le début de l'année 2023 par les Maires de chaque commune. Les procédures de recrutement ont été lancées pour pourvoir les postes vacants à hauteur d'un effectif de 21 emplois pour le service de police intercommunale.

4 postes vacants ce jour permettront de répondre ultérieurement aux besoins des collectivités, le cas échéant.

Tenant compte des situations administratives des agents recrutés ou en cours de recrutement, provenant majoritairement de la fonction publique d'Etat (Corps de la Gendarmerie) et afin de permettre une évolution de carrière des agents et favoriser les mobilités au sein des brigades, il est souhaité modifier les conditions de recrutement, pour les emplois énumérés ci-après, comme suit :

Emploi	Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail
Chef de brigade	C	Police	Brigadier chef principal <b>Gardien Brigadier (nouveau grade)</b>	100%
Adjoint au chef de brigade	C	Police	Brigadier chef principal <b>Gardien Brigadier (nouveau grade)</b>	100%
Policier municipal	C	Police	<b>Brigadier chef principal (nouveau grade)</b> Gardien Brigadier	100%

Soit une ouverture des emplois visés sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de police municipale, catégorie C. Les missions définies dans la délibération initiale restent inchangées.

Les procédures de recrutement restent également inchangées. Les agents sont recrutés par voie de mutation pour les agents appartenant à la filière de la police territoriale ou par voie de détachement/intégration pour les emplois n'appartenant pas à cette filière.

Les autres dispositions de la délibération susvisées restent inchangées.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-14,

VU le Décret 2006-1391 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis favorable de la Commission Prospectives du 2 juin 2023,

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la proposition du Président,
- approuvent à l'unanimité la prise en compte de ces modifications au sein du tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le Président,  
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/031****ACTES/4.1**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 25

Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

BARSSE Hervé à BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, CORDIER Philippe à THURIOT Denis, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MANGEL Corinne à HERVET Françoise, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise, WOZNIAK Anne à BOURCIER Alain.

**Etaient excusés :**

CHARTIER Yannick, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Création d'un emploi de tuteur supplémentaire rattaché au Campus connecté, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions et modification des 4 autres emplois de tuteur**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il fixe également le niveau de recrutement et de rémunération et précise la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le service Enseignement Supérieur de Nevers Agglomération porte depuis trois ans le dispositif de campus connecté, qui permet à des étudiants de rester sur le territoire pour poursuivre leur cursus post-bac (du BTS au Master 2) avec un accompagnement individualisé.

À la rentrée 2022, 46 étudiants de la quatrième promotion sont engagés dans des cursus multiples au sein du Campus connecté.

Dans ce cadre, pour permettre le bon fonctionnement du Campus connecté, il est nécessaire d'y associer une équipe pédagogique composée notamment d'un Coordonnateur Campus Connecté et PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé), de surveillants et de tuteurs, enseignants expérimentés.

Sur ces derniers emplois, la délibération N° DE/2020/07/00/037 du 22 juillet 2020 portait sur la création/modification de 4 emplois de tuteurs, emplois à temps non complet exclusivement.

Il est rappelé que les principales missions rattachées à l'emploi de tuteur sont notamment d'effectuer le suivi de l'étudiant dans son parcours de formation individualisé au quotidien et de favoriser les échanges inter étudiants. Un tuteur a pour particularité d'effectuer un suivi individualisé des étudiants qui disposent, dans leur cursus universitaire, de cours de mathématiques, en s'adaptant au niveau requis pour chaque parcours.

Au regard des cursus multiples suivis au sein du Campus connecté et du nombre d'étudiants les intégrant, il apparaît nécessaire de revoir le périmètre d'intervention de chaque tuteur, en fonction de ses spécificités d'accompagnement et du temps d'accompagnement effectué chaque semaine.

Pour la rentrée 2023-2024, il est aussi envisagé d'élargir l'accompagnement des étudiants, en proposant un 5ème emploi de tuteur spécialisé dans le domaine de la science.

Ainsi, pour permettre le bon fonctionnement du Campus connecté, il convient de revoir les volumes horaires rattachés à chaque emploi créé comme suit :

- Un emploi de tuteur à temps non complet à hauteur de 10/35ème (ce temps de travail sera annualisé)
- Un emploi de tuteur à temps non complet à hauteur de 6/35ème (ce temps de travail sera annualisé)
- Deux emplois de tuteur à temps non complet à hauteur de 4/35ème (ce temps de travail sera annualisé)
- Un emploi de tuteur à temps non complet à hauteur de 2/35ème (ce temps de travail sera annualisé)

Soit un accompagnement tutoral de 26 heures par semaine.

Pour rappel, au lancement du dispositif, les emplois de tuteurs étaient affectés à des temps de travail hebdomadaires théoriques allant de 4h/semaine (pour 2 emplois) à 8 heures par semaine (pour 2 autres emplois). Ce temps de travail est annualisé.

Ces emplois pourront notamment être pourvus par des fonctionnaires de la catégorie A, de la filière administrative, et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, sur la base d'un temps non complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par des agents fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article L332-8 5° du Code de la Fonction Publique, la quotité de temps de travail étant inférieure à 17h30 par semaine.

Il pourra être proposé un contrat à durée déterminée de maximum 3 ans, fondé sur le motif de recours évoqué ci-avant. Le contrat de travail pourra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de la période de 6 ans, le contrat de travail de l'agent concerné pourra être reconduit à durée indéterminée.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU Le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

VU la délibération N° DE/2020/07/22/037 du 22 juillet 2020 portant « création de 2 emplois de tuteurs supplémentaires rattachés au Campus connecté, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions et modification de 2 emplois de tuteurs rattachés au campus connecté »,  
VU le tableau des emplois permanents de Nevers agglomération,

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité la proposition du Président,
- Décident à l'unanimité d'actualiser le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération et d'abroger la délibération N° DE/2020/07/00/037 du 22 juillet 2020 susvisée,
- Décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le Président,  
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/032  
ACTES/4.1**

<u>Nombre de conseillers :</u>	<i>L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.</i>
En exercice : <b>44</b>	<i>Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.</i>
Présents : 31	
Votants : 41	<i>Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.</i>

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Actualisation du tableau des emplois permanents**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Ces créations/modifications et suppressions d'emploi impactent en parallèle le tableau des emplois permanents de la Collectivité qu'il convient d'actualiser régulièrement. Il est présenté aux Conseillers communautaires, a minima, une fois par an et dès lors qu'il est procédé à une suppression d'emploi.

Sa dernière présentation au Conseil Communautaire, en date du 25 février 2023 faisait état de **278 emplois permanents**.

La présente actualisation du tableau des emplois permanents repose sur 3 volets :

- ✓ **1 création d'emploi**
  - Emploi de tuteur rattaché au Service Enseignement supérieur & formation professionnelle\_Emploi à temps non complet rattaché au grade d'Attaché territorial (à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023)
- ✓ **6 ouvertures/fermetures de postes afin d'ajuster les grades initialement rattachés aux emplois au profil des agents nouvellement recrutés ou au regard des évolutions de carrière, changements de filière**

- Agent d'exploitation des réseaux d'eau potable\_Fermeture du poste sur le grade Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe et ouverture de l'emploi sur le grade d'Adjoint Technique
- Chef de service Application du Droit des Sols\_Fermeture du poste sur le grade d'Attaché territorial et ouverture de l'emploi sur le grade d'Attaché principal
- Comptable\_Fermeture du poste sur le grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe et ouverture de l'emploi sur le grade de Rédacteur
- Directeur de communication\_Fermeture du poste sur le grade d'Attaché principal et ouverture de l'emploi sur le grade d'Attaché territorial
- Chargé de vie étudiante\_Fermeture du poste de Chef de projet vie étudiante rattaché au grade d'Attaché territorial et ouverture de l'emploi sur le grade d'Adjoint administratif (Cf. Modification de l'emploi de Chef de projet Vie étudiante)
- Chef d'équipe Accueil/entretien Aquabalt\_Fermeture du grade d'Adjoint technique et ouverture de l'emploi sur le grade d'Adjoint administratif

A noter que ces changements de grade respectent les conditions de recrutement fixées dans les délibérations portant création des emplois concernés par ces ouvertures/fermetures de postes.

✓ **2 suppressions d'emplois**

- Emploi de Maître Nageur Sauveteur => Emploi créé à tort lors du transfert du personnel de l'équipement aquatique Ilôt Corail (Grade de rattachement : Educateur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe)
- Emploi de Chef de Projet Territoire d'industrie

### **Rapport portant sur la suppression de l'emploi de Chef de Projet Territoire d'industrie**

L'emploi de Chef de Projet Territoire d'industrie a été créé par voie de délibération en date du 17 décembre 2022.

Pour rappel, les principales missions rattachées à cet emploi sont les suivantes :

- Animer, coordonner et piloter le contrat "Territoire d'industrie Nevers Val de Loire"
- Suivre et accompagner la mise en œuvre des projets inscrits dans le plan d'actions
- Développer les liens entre les acteurs industriels du territoire pour faire émerger de nouveaux projets

Cette création faisait suite à l'arrivée à l'échéance au 31 décembre 2022 de la convention liant Nevers Agglomération, la Chambre du Commerce et de l'Industrie et les Communautés de communes du Territoire Val de Loire notamment, avec prolongation sur les premiers mois de l'année 2023 par avenant.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie, établissement auprès duquel le poste est rattaché, a fait connaître à l'ensemble des parties à cette convention sa volonté de ne pas maintenir l'emploi. De fait, il convenait d'engager une réflexion pour rattacher cet emploi auprès d'un autre partenaire du dispositif.

Nevers Agglomération a alors procédé, par voie de délibération, à la création d'un emploi de Chef de projet Territoire d'industrie afin d'assurer une continuité des missions confiées à l'agent occupant l'emploi auprès de la CCI.

En parallèle, la Région Bourgogne Franche Comté, également partenaire du dispositif, a souhaité faire évoluer le cadre de son intervention vis-à-vis du Territoire d'industrie en créant des postes de Chefs de projet par territoire.

Cet engagement permet alors de rattacher l'agent affecté au Territoire Nevers Val de Loire auprès de la Région Bourgogne Franche Comté. Il a procédé au détachement de l'agent de la CCI auprès de la Région.

L'emploi de Chef de Projet Territoire d'industrie créé en décembre devient alors sans objet.

Le tableau des effectifs ainsi actualisé fixe à 277 le nombre d'emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services de Nevers Agglomération.

Le tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération actualisé est annexé au présent projet de délibération. Il fait état de :

Créations de postes	1
Ouvertures de postes	6
Fermetures de postes	6
Suppressions de postes	2
<b>Nouveaux postes (nombre de postes permanents)</b>	<b>277</b>

- VU** le Code Général de la Fonction Publique  
**VU** les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessus,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Prospectives du 2 juin 2023,

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité les modifications apportées au tableau des emplois telles que décrites ci-avant ;
- Décident à l'unanimité de prendre connaissance du tableau des emplois permanents de la collectivité fixant le nombre d'emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services à 277, comme joint en annexe ;
- Inscrivent à l'unanimité les crédits nécessaires au niveau des différents budgets de l'Agglomération, le cas échéant.

Le Président,  
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/033**  
**ACTES/7.1**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 24

Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

BARSSE Hervé à BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, CORDIER Philippe à THURIOT Denis, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MANGEL Corinne à HERVET Françoise, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise, WOZNIAK Anne à BOURCIER Alain.

**Etaient excusés :**

CHARTIER Yannick, MALETRAS Maurice, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Budget Principal 2023 – Décision Modificative n°2****Dépenses d'investissement**

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
GARAGE-2182-040	Travaux en régie garage	0,00	10 000,00
INFO-2051	Licences Adobe	161 046,82	-25 000,00
CULTURE-2315-041	Opération d'ordre Transfert Café Charbon	0,00	4 054 672,88
FIN-2051	Dépenses non affectées	0,00	30 327,12
<b>TOTAL</b>			<b>4 070 000,00</b>

**Recettes d'investissement**

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
CULTURE-238	Opération de travaux du Café Charbon	0,00	15 327,12
CULTURE-238-041	Opération d'ordre Café Charbon	0,00	4 054 672,88
<b>TOTAL</b>			<b>4 070 000,00</b>

**Dépenses de fonctionnement**

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
ADM-6257	Réceptions	16 000,00	10 000,00
ADM-6283	Frais Nettoyage	50 000,00	10 000,00
PISCINES-60612	Electricité Aquabalt	275 000,00	-20 000,00
PISCINES-60612	Electricité Îlot Corail	230 000,00	-20 000,00
PATRIMOINE-60612	Electricité	75 000,00	-5 000,00
CULTURE-60612	Electricité	98 000,00	-5 000,00
CABINET-6532	Frais de missions Elus	10 000,00	20 000,00
CLIMAT- 6574	Projet Aide Asem projet maraîchage	0,00	30 000,00
COHESION SOCIALE-6574	Financement d'actions dispositif "Cité de l'emploi"	0,00	21 000,00
CULTURE-6574	Subventions organismes	2 059 600,00	30 000,00
DEVECO-615221	Elagage	0,00	30 000,00
ENSSUP-65738	Subvention UFR Droit 2022	0,00	54 900,00
ENSSUP-65738	Subvention Financement thèse	0,00	32 146,00
EVEN-6257	Frais divers 20 ans de l'agglo	0,00	15 000,00
EVEN-6226	Evènement "rivière vivante"	0,00	5 183,00
INFO-6512	Licences Adobe	0,00	25 000,00
INFO-6512	Informatique en nuage	0,00	6 225,00
INFO-6182	Documentation	7 500,00	-6 225,00
RH-6251	Frais de déplacement	9 000,00	10 000,00
SPORTS-6238	Financement d'évènements (prestations)	300 000,00	50 000,00
NUMERIQUE-6156	Maintenance Plate-forme numérique	32 300,00	18 000,00
NUMERIQUE-6238	Siivim permanent	6 480,00	20 000,00
NUMERIQUE-60632	Outils de communication siivim	0,00	6 000,00
NUMERIQUE-6574	Nevers plage - animation robotique	70 000,00	1 500,00
RH-673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) université de Bourgogne	0,00	89 752,00
TOURISME-637	Reversement de la part départementale Taxe de Séjour	26 000,00	33 500,00
FIN-6188	Divers - Dépenses non affectées	4 533 000,00	-36 056,00
	<b>TOTAL</b>		<b>425 925,00</b>

**Recettes de fonctionnement**

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
COHESION SOCIALE-7478	Subvention Cité de l'emploi	0,00	100 000,00
DEVECO-7472	Subvention financement labellisation pépinière	10 500,00	-6 000,00
RH-70848	Subvention Université de bourgogne (cf. dépense annulation titre annulé sur exercice antérieur)	0,00	89 752,00
DEVTERRI-74718	Subventions de la Banque des Territoires 2022	0,00	47 340,00
ENSSUP-74718	Remboursement de l'avance IPMR	10 000,00	70 000,00
GARAGE-722-042	Travaux en régie garage	0,00	10 000,00
HABITAT-7472	Subvention OPAH (étude pré-op 2022)	0,00	42 000,00
RESCHAL-7018	Redevance de contrôle et redevance d'occupation des installations existantes	140 000,00	39 333,00
TOURISME-7362	Taxes de séjour	380 000,00	33 500,00
	<b>TOTAL</b>		<b>425 925,00</b>

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 058-245804406-20230624-2023\_06\_24\_033-BF

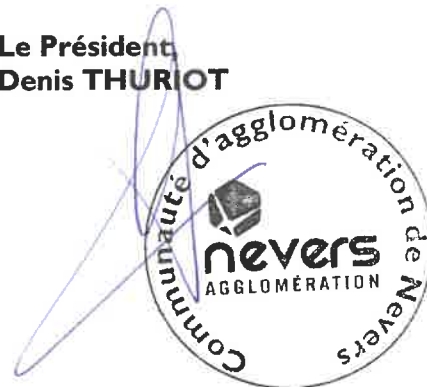


Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette décision modificative n°2 du budget Principal 2023.

Avis favorable de la Commission Prospectives du 02 juin 2023.

Le Président  
Denis THURIOT

Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/034**  
**ACTES/7.1**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44

Présents : 31

Votants : 41

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaients excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Budget annexe Assainissement 2023 - Décision Modificative n°2****Dépenses  
d'exploitation**

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
61523	Entretien réseaux		- 1 000,00
6354	Taxes "carte grise"		1 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement 2023.

Avis favorable de la Commission Prospectives du 02 juin 2023.

**Le Président,  
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/035  
ACTES/7.10****Nombre de conseillers :** *L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.***En exercice : 44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.***Présents : 31****Votants : 41***Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOIX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaient excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Bilan de clôture quitus Nièvre Aménagement Café Charbon**

Par délibération en date du 26 mars 2016, le Conseil Communautaire de Nevers Agglomération a approuvé la réhabilitation-extension du Café Charbon.

Par délibération du 8 juillet 2017, le Conseil Communautaire de Nevers Agglomération a approuvé le transfert de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue initialement le 25 octobre 2013 par la ville de Nevers avec la SEM « Nièvre Aménagement » pour la réhabilitation-extension du Café Charbon.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle avait été fixé à 4.350.000,00 € HT, soit 5.220.000,00 € TTC, comprenant une rémunération du mandataire de 155.321,00 € TTC.

Cette enveloppe portait sur la réalisation du programme de travaux suivants, pour une surface de 2.141m<sup>2</sup> :

- Réhabilitation d'un espace événementiel –café concert avec espace hall, banque d'accueil et billetterie.
- Création d'une salle de concert d'environ 450 places (incluant régie son et lumière, dépôt et loges)
- Création de deux studios d'enregistrement
- Création d'une partie administrative avec salle de réunion et office.

À ce jour, les travaux étant achevés, conformément au programme défini et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SEM « Nièvre Aménagement » demande quitus de sa mission en application de l'article 16 de la convention de mandat.

Le bilan de clôture du mandat présenté par la SEM « Nièvre Aménagement » et visé par Monsieur le commissaire aux comptes établit le coût définitif à 4.251.740,38 € TTC pour les travaux et 155.321,00 € TTC pour la rémunération du mandataire.

Pour solder cette convention de mandat, la SEM Nièvre Aménagement reversera à Nevers Aménagement un trop-perçu sur les avances de fonds pour travaux d'un montant de 15 327,12 €.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le bilan de clôture de l'opération de réhabilitation-extension du Café Charbon présenté en annexe de la présente délibération ;
- Autorisent à l'unanimité le Président de Nevers Agglomération à signer le bilan de l'opération donnant quitus à Nièvre Aménagement de ses fonctions de mandataire ;
- Approuvent à l'unanimité l'inscription des recettes correspondantes au Budget 2023 (via une Décision Modificative) et au Compte administratif 2023.

Avis favorable de la Commission Prospectives du 02 juin 2023.

**Le Président,  
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/036  
ACTES/7.10**Nombre de conseillers : *L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.*

En exercice : **44** *Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.*

Présents : 31

Votants : 41

*Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.***Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

**Avaient donné pouvoir :**

CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOIX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise.

**Etaients excusés :**

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en matière de gestion pluriannuelle de crédits (adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, etc.), en matière de fongibilité des crédits (notamment la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), ou en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour Nevers Agglomération son budget principal et ses budgets annexes suivants : Bâtiment Immobilier à Vocation Economique (BIV), Développement Economique, Port de la Jonction et Police Intercommunale.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le Président rappelle que des arbitrages relatifs aux modalités d'encadrement de la mise en oeuvre de ce nouveau référentiel devront également être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire (adoption d'un règlement budgétaire et financier, précisions sur les règles de fongibilité des crédits, modalités d'amortissement au prorata temporis, encadrement des dépenses imprévues et de l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et autorisations d'engagement/crédits de paiement)) et que le Conseil communautaire sera saisi autant que de besoin en temps utiles.

Il est donc demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le passage de la Communauté d'Agglomération de Nevers à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que l'EPCI souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de Nevers Agglomération concernés (budget principal et budgets annexes : Bâtiment Immobilier à Vocation Economique (BIV), Développement Economique, Port de la Jonction et Police Intercommunale).

Les conseillers communautaires :

- Autorisent à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets concernés de Nevers Agglomération
- Autorisent à l'unanimité M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Décident à l'unanimité de renvoyer à des décisions ultérieures les adoptions des préalables indispensables par le Conseil Communautaire.

Avis favorable de la Commission Prospectives du 02 juin 2023.

Le Président,  
Denis THURIOT



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS****DE/2023/06/24/037**  
**ACTES/7.1**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt trois, le vingt-quatre juin.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 24

Votants : 39

*Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 16 juin 2023.*

**Présents :**

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, DESABRE Eliane, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GERBE Rose-Marie, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LALET Céline, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MAURIN Dominique, MORINI Céline, POMMIER Laurent, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, THURIOT Denis.

**Avaient donné pouvoir :**

BARSSE Hervé à BOUJLILAT Amandine, CANTREL Sylvie à DESSAUNY Pascal, CHAMOUX Emilie à DIOT François, CONCILE Pierrette à KOZMIN Isabelle, CORDIER Philippe à THURIOT Denis, DAMERON Cécile à POMMIER Laurent, DE JESUS Manuel à BERGER Fabrice, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GRAFEUILLE Guy à MORINI Céline, HERTELOUP Alain à LOREAU Danièle, MANGEL Corinne à HERVET Françoise, MARTY Muriel à SAOULI Sophian, MERCIER Jacques à SICOT Olivier, SUET Michel à HERVET Françoise, WOZNIAK Anne à BOURCIER Alain.

**Etaient excusés :**

CHARTIER Yannick, MALETRAS Maurice, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François, MONET Michel.

**Montant et critères de la Dotation de solidarité communautaire – Année 2023**

La Communauté d'agglomération de Nevers, soumise à l'application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts reverse à ses communes membres 2 dotations :

- L'Attribution de Compensation dont le mode de calcul est fixé par la loi du 12 juillet 1999.

Elle ne peut être indexée mais elle peut cependant évoluer en fonction du montant des charges éventuellement transférées consécutives à des transferts de compétences ou à une définition de l'intérêt communautaire qui conduirait Nevers Agglomération à assurer des missions plus larges.

- La Dotation de Solidarité Communautaire, à caractère facultatif, dont le montant est librement fixé par l'EPCI.

Cette dotation est répartie entre les communes selon des critères qui sont fixés par la loi pour une part et pour l'autre par des critères librement choisis. La dotation de solidarité a pour but de réduire les disparités de Ressources et de Charges entre les communes membres. Elle est un des leviers du pacte financier et fiscal. Cette mesure de solidarité sur le Territoire constitue pour les communes une recette supplémentaire dont le montant peut être remis en cause chaque année.

Les nouvelles dispositions issues du pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire du 18 décembre 2021 et portant application des dispositions adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2020 sont les suivantes :

La DSC doit respecter les règles codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT qui se résument ainsi :

- les critères de droit commun (potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant) doivent être majoritaires et représenter au moins 35% de la répartition totale de l'enveloppe,
- les critères de droit commun ci-dessus sont pondérés par la population totale ou la population DGF de chaque commune au sein de l'intercommunalité,
- les critères supplémentaires « librement » choisis doivent avoir pour objectif de « réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes », ce qui exclut certains critères qui ont pu être utilisés jusqu'à présent par de nombreuses intercommunalités (la dynamique des recettes fiscales par exemple).

Les critères définis sont les suivants et s'appliquent pour l'année 2023:

Critères obligatoires :	35 %
• Insuffisance de potentiel financier par habitant	25 %
• Insuffisance de revenu par habitant	10 %
Critères facultatifs complémentaires :	65 %
• Nombre de bénéficiaires d'aides au logement	10 %
• Proportion de logements sociaux	10 %
• Longueur de voirie	10 %
• Taux de convergence	10 %
• Solidarité en direction des communes les moins peuplées	5 %
• Effort fiscal	5 %
• Dépenses d'investissement	5 %
• Enfants accueillis en crèches, ALSH et MAM	5 %
• Proportion d'enfants âgés de 3 à 16 ans	5 %

Les différents critères servant au calcul de la DSC sont issus des documents validés à la date d'établissement de la délibération (fiche DGF N-1, compte administratif N-1 et Caisse d'Allocations Familiales N-1).

#### Le montant de la DSC pour l'année 2023:

Le volume de la DSC s'établit à **2 000 000 €**.

La mise en place de la dotation de solidarité communautaire, le montant et les critères sont décidés par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3.

#### Répartition de la DSC 2023 selon les critères définis ci-dessus et calculés dans le cadre du pacte financier et fiscal :

Montant de DSC 2023 en euros	
Challuy	49 759
Coulanges-Lès-Nevers	101 560
Fourchambault	156 097
Garchizy	112 509
Germigny-sur-Loire	34 209
Gimouille	29 112
Marzy	88 860
Nevers	956 289
Parigny-les-Vaux	37 294
Pougues-les-Eaux	71 233
Saincaize-Meauce	29 611
Sermoise-sur-Loire	53 370
Varenes-Vauzelles	280 097
<b>Total</b>	<b>2 000 000</b>

Les Conseillers Communautaires :

- Approuvent à l'unanimité les principes de répartition de la dotation de solidarité communautaire,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder au versement de la part allouée à chaque commune membre de Nevers Agglomération au titre de l'année 2023.

Avis favorable de la Commission Prospectives du 02 juin 2023.

**Le Président,  
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

